

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 944

5 mai 2009

SOMMAIRE

AILAS Transport Express S.à r.l.	45303	Iron Tower S.A.	45311
Alileche, s.à r.l.	45298	King's Cross Asset Funding 25	45312
Alisa Holding S.A.	45267	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	45289
Alix Consult s.à r.l.	45266	Lunch Express S.à r.l.	45297
Aptelia S.A.	45267	Luxembourg Mainstream Renewable Po-	
Aptelia S.A.	45267	wer S.à r.l.	45267
ATC Corporate Services (Luxembourg)		Luxemburger Leben S.A.	45311
S.A.	45302	Manulife Century Investments (Luxem-	
Atel Derivatives S.à r.l.	45312	bourg) S.A.	45306
Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.		MEAG Luxembourg S.à r.l.	45297
.....	45286	M Group Investments S.A.	45312
Carbon 14 S.à r.l.	45289	M Group Investments S.A.	45312
CCP II Neumarkt S.à r.l.	45292	Nautilus Bad Kultur S.A.	45280
CCP II Office 7 S.à r.l.	45292	Nirvana Holding S.A.	45311
CCP II Office 9 S.à r.l.	45307	Novotek Luxembourg Participations S.A.	
CCP II Soest S.à r.l.	45307	45303
Chesapeake Holdings S.à r.l.	45268	OCM Luxembourg Chesapeake Holdings	
Coatings Re	45266	S.à r.l.	45268
Construction Certification S.A.	45298	Omega Commodities S.A.	45307
Diversified Strategies CFO S.A.	45277	R3 Capital Partners Luxembourg Holdings	
Exclusive Store S.A.	45303	II, S.à r.l.	45268
Garret Holding S.A.	45286	Richemont International Holding S.A. ...	45296
Genesta Nordic Baltic Real Estate S.à r.l.,		Royal Consult S.A.	45303
SICAR	45296	SeeReal Technologies S.A.	45289
Headland Finance and AFG Luxembourg		SGCE Investments III S.à r.l.	45285
S.N.C.	45271	Somutch S.A.	45297
Headland Finance and Partners S.N.C. ...	45271	S. Rita S.A.	45277
IKB International	45289	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l.	45296
IMI Finance Luxembourg S.A.	45297	Van Kotem S.A.	45277
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre-vingt-		Ventos S.A.	45307
quinzième (95.) S.e.c.s.	45278	W.A. S.à r.l.	45268
Interassurances Pauly & Lamby et Associés		xinex s.à r.l.	45306
S.à r.l.	45307		
Invista European RE Pocking PropCo S.à			
r.l.	45278		

Coatings Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 62.452.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Aon Captive Services Group (Europe) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009051497/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06574. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Alix Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 139.178.

Cession de parts sous seing privé

L'an deux mille huit, le 21 novembre

Au siège social de la société ALIX CONSULT S.à.r.l.

Ont comparu:

1° Monsieur Mousa SARIHAN, consultant, né à Charleroi (Belgique), le 20 février 1975, demeurant à B-6000 Charleroi, rue du Beffroi, 24/4,

Seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination "ALIX CONSULT S.à.r.l.", avec siège social à L-2610 LUXEMBOURG, 160, route de Thionville,

constituée suivant acte, reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage en date du 26 mai 2000, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1597 du 28 juin 2000.

2° Monsieur Alparslan ACIKGÖZ, consultant, né à Sefaati (Turquie), le 10 novembre 1973, demeurant à B-6031 Charleroi, rue Alice Bron, 51.

Lesquels comparants ont requis d'acter ce qui suit:

- Monsieur Mousa SARIHAN, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Monsieur Alparslan ACIKGÖZ, prèdit, ici présent et ce acceptant: soixante-seize (76) PARTS SOCIALES, à prendre sur cent (100) PARTS SOCIALES, appartenant à Monsieur Mousa SARIHAN, prèdit, dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à Monsieur Alparslan ACIKGÖZ, prèdit, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement exprès de l'associé unique de la société ALIX CONSULT S.à.r.l.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €), en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire Alex WEBER en date du 26 mai 2008.

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1° Monsieur Mousa SARIHAN, prèdit, VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES	24 parts
2° Monsieur Alparslan ACIKGÖZ, prèdit, SOIXANTE-SEIZE PARTS SOCIALES	76 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Fait et passé à LUXEMBOURG, date qu'en tête des présentes.

Mousa SARIHAN / Alparslan ACIKGÖZ.

Référence de publication: 2009051178/1734/40.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10150. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Aptelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 79.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051404/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03942. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Aptelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 79.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051405/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD03944. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 143.835.

Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance prises en date du 23 mars 2009

Le siège social de la société est transféré de L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, à L-1469 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde avec effet au 1^{er} avril 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour LUXEMBOURG MAINSTREAM RENEWABLE POWER S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009051411/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06089. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Alisa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
R.C.S. Luxembourg B 78.765.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2008 wurde beim Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. April 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009050268/5710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05644. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

W.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.470.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège le 2 avril 2009

Il résulte de la liste de présence de l'unique associé:

Madame CHIARELLO Antoniella, née le 10 mars 1970 demeurant à L-5720 ASPELT, 1 um Klaeppchen,

Est présente et représente l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire a pris la décision suivante:

Monsieur DO ROSARIO COSTA Francisco Abel, né le 5 mars 1974 à Abrantes (Portugal), demeurant à L-5730 ASPELT, 1 op der Gare, est démissionnaire de sa fonction de gérant.

Antoniella Chiarello.

Référence de publication: 2009050406/8277/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06747. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

R3 Capital Partners Luxembourg Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.919.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 26 mai 2008

R3 Capital Partners Luxembourg Holdings I, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de révoquer R3 Capital GenPar, L.P. de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 23 mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R3 Capital Partners Luxembourg Holdings II, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009050417/2460/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05963. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.874.

In the year two thousand and nine on the fifteenth day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholders of OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B 142.874, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 21, 2008, number 2812 (the Company);

1. OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 121.748,

represented by Mrs, Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on April, 14th, 2009,
and

2. IRVING PLACE CAPITAL MANAGEMENT, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the States of Delaware, having its office address at 277 Park Avenue, 39th Floor, New York, NY 10172, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under number 4567430,

represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal on April 2009,

(OCM Luxembourg POF IV S.à r.l. and Irving Place Capital Management, L.P. are collectively referred to as the Shareholders).

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Change of the name of the Company from "OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l." to "Chesapeake Holdings S.à r.l."; and

3. Amendment to article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above change.

III. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, and consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which had been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the Company's name from "OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l." to "Chesapeake Holdings S.à r.l." with immediate effect.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend the article 1 of the Articles, so that it shall read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Chesapeake Holdings S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze avril,

par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311

Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.874, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 21 novembre 2008, numéro 2812 (la Société).

1. OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.748,

représentée par Madame Isabel DIAS, employée privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2009,

et

2. IRVING PLACE CAPITAL MANAGEMENT, L.P., un limited partnership organisé et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son adresse au 277 Park Avenue, 39th Floor, New York, NY 10172, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé à la Division des Sociétés du Delaware sous le numéro 4567430,

représenté par Madame Isabel DIAS, employée privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration sous seing privée d'avril 2009, (OCM Luxembourg POF IV S.à r.l. and Irving Place Capital Management, L.P. sont désignés ensemble comme les Associés.)

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de "OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l." en "Chesapeake Holdings S.à r.l."; et

3. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la modification mentionnée ci-dessus.

III. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation et se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de "OCM Luxembourg Chesapeake Holdings S.à r.l." en "Chesapeake Holdings S.à r.l.", avec effet immédiat.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Chesapeake Holdings S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparants sus-nommés le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2009. LAC/2009/14895. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009051057/5770/128.

(090058990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

**Headland Finance and Partners S.N.C., Société en nom collectif,
(anc. Headland Finance and AFG Luxembourg S.N.C.).**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.531.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of March.

Before Mr Jean-Joseph Wagner notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "AFG LUXEMBOURG S.à r.l." a limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.526, (hereafter referred to as "AFGLS");

AND

- "HEADLAND FINANCE S.à r.l.", a limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.523, ("HFS"),

AFGLS and HFS being hereafter collectively referred to as the "Partners" or as the "Contributors", together represented by:

Mr Dominique RANSQUIN, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given by AFGLS on 27 March 2009 and by virtue of a proxy given by HFS on 27 March 2009.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned Notary to enact the following:

I. "AFG LUXEMBOURG S.à r.l." and "HEADLAND FINANCE S.à r.l." are the partners of the partnership (société en nom collectif) established in Luxembourg under the name of "Headland Finance and AFG Luxembourg SNC", formed and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, number 104.531, incorporated pursuant to a notarial deed dated November 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 157, dated February 22nd, 2005;

The Articles of Incorporation have been amended:

- by a notarial deed dated November 23th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1265, dated June 30th, 2006 (the "Company");

- by a notarial deed dated November 23th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1264, dated June 30th, 2006;

- by a notarial deed dated June 29th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 2290, dated October 12th, 2007; and,

- by a notarial deed, dated April 10th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 1421, dated June 10th, 2008 (the "Partnership").

II. The Partnership's capital is set at nineteen million fifteen thousand seven hundred eighteen British Pound (GBP 19,015,718.-) represented by nineteen million fifteen thousand seven hundred eighteen (19,015,718) interests with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.

III. AFGLS is the legal and beneficial owner of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Partnership amounting to thirty-nine million nine hundred eighty nine thousand four hundred and eighty British Pound (GBP 39,989,480.-) (the "AFGLS Contributed Assets").

IV. HFS is the legal and beneficial owner of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Partnership amounting to ten thousand five hundred and twenty British Pounds (GBP 10,520) (the "HFS Contributed Assets").

V. The agenda of the meeting is the following:

i. Consider amending the Partnership's financial year so that the Partnership's financial year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.

ii. Consider amending the name of the Partnership into "Headland Finance and Partners S.N.C."

iii. Consider increasing the Partnership's capital by an amount of forty million British Pound (GBP 40,000,000) so as to raise it from its present amount of nineteen million fifteen thousand seven hundred eighteen British Pound (GBP 19,015,718) to fifty nine million fifteen thousand seven hundred and eighteen British Pound (GBP 59,015,718) by creation and issue of forty million (40,000,000) new interests with a par value of one British Pound (GBP 1) each and an aggregate par value of forty million British Pound (GBP 40,000,000) vested with the same rights and obligations of the existing interests (the "New Interests").

iv. Consider the subscription by "AFG LUXEMBOURG S.à r.l." (aforementioned), to thirty-nine million nine hundred eighty nine thousand four hundred and eighty (39,989,480) New Interests by means of the contribution in kind amounting to thirty-nine million nine hundred eighty nine thousand four hundred and eighty British Pound (GBP 39,989,480).

v. Consider the subscription by "HEADLAND FINANCE S.à r.l." (aforementioned), to ten thousand five hundred and twenty (10,520) New Interests by means of the contribution in kind amounting to ten thousand five hundred and twenty British Pounds (GBP 10,520).

vi. Consider restating the articles 2, 6, 11, 12.3 and 12.4 of the Partnership's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 2. "The Partnership will have the name Headland Finance and Partners S.N.C."

Art. 6. "The Partnership capital is set at fifty nine million fifteen thousand seven hundred and eighteen British Pound (GBP 59,015,718) represented by fifty nine million fifteen thousand seven hundred and eighteen (59,015,718) interests with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, entirely paid up."

Art. 11. "The Partnership's financial year shall begin on the first of April of each calendar year and end on the thirty-first of March of the following calendar year. The financial year having started on the twenty-fourth of November 2008 will end on the thirty-first of March 2009."

Art. 12.3. "Profits will be due and payable by the Partnership on 31 March of each year and, subject to article 12.4. of the present articles of association, must, in case of distribution in cash, be paid in Sterling to the respective bank accounts of the partners opened with a bank designated by the general meeting of the partners (the "Partner's Account"). To the extent that any interim distributions have exceeded the profits evidenced in the annual accounts, each respective Partner's Account shall be debited by the excess amount distributed."

12.4. On 31 March of each year, the management shall determine the Partnership profits, as well as the proportion of profits attributable to each partner (the "Partner's Profit Share") according to his interest in the Partnership. The partners will then decide between them the amount to be distributed to each partner, such amounts, if any, to be proportionate to and not to exceed in any case each Partner's Profit Share, unless unanimously agreed otherwise by the partners. Any profits which are not distributed will remain in the Partnership, each Partner's notional account will be credited, on 31 March of each year, by the amount of his undistributed Partner's Profit Share. The balances of these Partners' notional account become claims or debts of each partner only if they are transferred by unanimous resolution taken by the partner's general meeting representing the whole capital to each Partner's Account."

vii. Miscellaneous.

First resolution

The Partners resolved to amend the Partnership's financial year-end from November 23rd of each year to March 31st of each year, the financial year having started on November 24th, 2008 ending on March 31st, 2009.

Second resolution

The Partners resolved to amend the Partnership's name into "Headland Finance and Partners S.N.C."

Third resolution

The Partners resolved to amend the provisions relating to the distribution of profits.

Fourth resolution

The Partners resolved to increase the Partnership's capital by an amount of forty million British Pound (GBP 40,000,000.-) so as to raise it from its present amount of nineteen million fifteen thousand seven hundred eighteen British Pound (GBP 19,015,718) to fifty-nine million fifteen thousand seven hundred and eighteen British Pound (GBP 59,015,718) by creation and issue of forty million (40,000,000) new interests with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each and an aggregate par value of forty million British Pound (GBP 40,000,000.-) vested with the same rights and obligations of the existing interests, (the "New Interests").

Intervention - Subscription - Payment

- AFGLS aforementioned declared to subscribe to thirty-nine million nine hundred eighty-nine thousand four hundred and eighty (39,989,480.-) New Interests with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each and an aggregate par value of thirty-nine million nine hundred eighty-nine thousand four hundred and eighty British Pound (GBP 39,989,480) and to fully pay them up by means of a contribution in kind consisting in the contribution of the AFGLS Contributed Assets amounting to thirty-nine million nine hundred eighty-nine thousand four hundred and eighty British Pound (GBP 39,989,480).

- HFS aforementioned declared to subscribe to ten thousand five hundred and twenty (10,520) New Interests with a par value of one British Pound (GBP 1) each and an aggregate par value of ten thousand five hundred and twenty British Pound (GBP 10,520) and to fully pay them up by means of a contribution in kind consisting in the contribution of HFS the Contributed Assets amounting to ten thousand five hundred and twenty British Pound (GBP 10,520).

Thereupon the Contributors, through their proxy holder declared that, on the same day, they will contribute the AFGLS Contributed Assets and the HFS Contributed Assets to the Partnership.

Valuation

The contribution is valued at forty million British Pound (GBP 40,000,000.-), such value has been decided by the Contributors by way of two declarations of value, dated 27 March 2009, and accepted by the managers of the Partnership by way of resolutions of managers, dated 27 March 2009 and by way of a valuation statement executed by the managers of the Partnership.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the presentation of the following documents:

- a contribution agreement entered into between the Contributors and the Partnership;
- a declaration of value of the contribution signed by the managers of AFGLS;
- a declaration of value of the contribution signed by the managers of HFS;
- a value statement executed by the managers of the Company.

Effective implementation of the transaction

The Contributors, through their proxy holder, declare that:

- they are the sole beneficial owner of the AFGLS Contributed Assets and of the HFS Contributed Assets and possess the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable, or have been novated or the Partnership agrees to discharge these liabilities on the contributing companies' behalf;
- the contribution of the AFGLS Contributed Assets and of HFS Contributed Assets is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the respective countries, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Partners resolved to restate the articles 2, 6, 11, 12.3 and 12.4 of the Partnership's articles of association to give them the following content:

Art. 2. "The Partnership will have the name "Headland Finance and Partners S.N.C."."

Art. 6. "The Partnership capital is set at fifty-nine million fifteen thousand seven hundred and eighteen British Pound (GBP 59,015,718.-) represented by fifty-nine million fifteen thousand seven hundred and eighteen (59,015,718) interests with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, entirely paid in."

Art. 11. "The Partnership's financial year shall begin on the first of April of each calendar year and end on the thirty-first of March of the following calendar year. The financial year having started on the twenty-fourth of November 2008 will end on the thirty-first of March 2009."

Art. 12.3. "Profits will be due and payable by the Partnership on 31 March of each year and, subject to article 12.4. of the present articles of association, must, in case of distribution in cash, be paid in Sterling to the respective bank accounts of the partners opened with a bank designated by the general meeting of the partners (the "Partner's Account"). To the extent that any interim distributions have exceeded the profits evidenced in the annual accounts, each respective Partner's Account shall be debited by the excess amount distributed."

12.4. On 31 March of each year, the management shall determine the Partnership profits, as well as the proportion of profits attributable to each partner (the "Partner's Profit Share") according to his interest in the Partnership. The partners will then decide between them the amount to be distributed to each partner, such amounts, if any, to be proportionate to and not to exceed in any case each Partner's Profit Share, unless unanimously agreed otherwise by the partners. Any profits which are not distributed will remain in the Partnership, each Partner's notional account will be credited, on 31

March of each year, by the amount of his undistributed Partner's Profit Share. The balances of these Partners' notional account become claims or debts of each partner only if they are transferred by unanimous resolution taken by the partner's general meeting representing the whole capital to each Partner's Account."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros.

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the parties appearing, the same proxy holder signed together with the Notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- "AFG LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.526 (ci-après "AFGLS")

ET

- "HEADLAND FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.523 ("HFS")

AFGLS et HFS étant ci-après citées comme étant les "Associés" ou les "Apporteurs",

ici représentées par:

Monsieur Dominique RANSQUIN, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2009 par AFGLS et en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2009 par HFS.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes représentées par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. "AFG LUXEMBOURG S.à r.l." et "HEADLAND FINANCE S.à r.l." sont les associées de la société en nom collectif établie à Luxembourg sous la dénomination de "Headland Finance et AFG Luxembourg SNC", constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.531 et constituée aux termes d'un acte notarié dressé en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 157 en date du 22 février 2005;

Les statuts de la Société furent modifiés:

- par acte notarié reçu en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1265 en date du 30 juin 2006;

- par acte notarié reçu en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1264 en date du 30 juin 2006;

- par acte notarié reçu en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2290, en date du 12 octobre 2007; et

- par acte notarié reçu, en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°1421, en date du 10 juin 2008 (la "Société").

II. Le capital de la Société est fixé à dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 19.015.718.-) représenté par dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit (19.015.718) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

III. AFGLS est le bénéficiaire d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à l'égard de la Société s'élevant à trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents quatre-vingts livres sterling (GBP 39.989.480) (les "Actifs Apportés d'AFGLS").

IV. HFS est le bénéficiaire d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à l'égard de la Société s'élevant à dix mille cinq cent vingt livres sterling (GBP 10.520) (les "Actifs Apportés d'HFS")

V. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

i. Modifier l'année sociale de la Société de sorte que l'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

ii. Modifier le nom de la Société en "Headland Finance and Partners S.N.C."

iii. Augmenter le capital de la Société à concurrence de quarante millions de livres sterling (GBP 40.000.000) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 19.015.718) à cinquante-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit de livres sterling (GBP 59.015.718) par l'émission de quarante millions (40.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune et d'une valeur nominale totale de quarante millions de livres sterling (GBP 40.000.000), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

iv. Considérer la souscription par AFG LUXEMBOURG S.à r.l., (susmentionnée) de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt (39.989.480) Nouvelles Parts Sociales en échange d'un apport en nature s'élevant à trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingts livres sterling (GBP 39.989.480).

v. Considérer la souscription par HEADLAND FINANCE S.à r.l., (susmentionnée) de dix mille cinq cent vingt (10.520) Nouvelles Parts Sociales en échange d'un apport en nature s'élevant à dix mille cinq cent vingt livres sterling (GBP 10.520).

vi. Modifier les articles 2, 6, 11, 12.3 et 12.4 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

" **Art. 2.** La Société aura le nom de Headland Finance and Partners S.N.C."

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 59.015.718) représenté par cinquante-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit (59.015.718) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, entièrement libéré."

" **Art. 11.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année civile et se termine le 31 mars de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le vingt-quatre novembre 2008 se terminera le trente et un mars 2009."

" **12.3.** Les Bénéfices seront dus et payables par la société le 31 mars de chaque année et, sous réserve de l'article 12.4. des présents statuts, doivent être payés, en cas de distribution en espèce, en Sterling aux comptes respectifs des associés ouverts auprès d'une banque désignée par l'assemblée des associés (le "Compte d'Associé"). Dans la mesure où une ou plusieurs distributions intérimaires a ou ont excédé les bénéfices révélés par les comptes annuels, les Comptes d'Associés respectifs seront débités, chacun à concurrence du montant lui trop versé."

" **12.4.** Le 31 mars de chaque année, la gérance déterminera les bénéfices, et la proportion des bénéfices attribuable à chaque associé (la "Part d'Associé") en fonction de sa participation dans le capital social. Les associés détermineront alors entre eux les montants à distribuer à chaque associé, ces montants, s'il en existe, ne devant en aucun cas excéder chaque Part d'Associé et devant être proportionnels à cette dernière, sauf accord unanime des associés. Tout bénéfice n'ayant pas fait l'objet d'une décision de distribution restera dans la société, les comptes fictifs de chaque Associé sera augmentée, le 31 mars de chaque année ou dans le délai le plus bref possible, d'un montant égal à sa Part d'Associé non distribuée. Les soldes des comptes fictifs des Associés deviendront des dettes de chaque Associés si et seulement s'ils sont transférés à chaque Associé par des résolutions prises à l'unanimité par l'assemblée générale représentant tout le capital social de la Société."

vii. Divers.

Première résolution

Les Associés ont décidé de modifier la fin de l'année sociale de la Société du 23 mars de chaque année civile au 31 mars de chaque année, l'année sociale ayant débuté le 24 novembre 2008 se terminera le 31 mars 2009.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le nom de la Société en "Headland Finance and Partners S.N.C."

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier les dispositions relatives à la distribution des profits.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence de quarante millions de livres sterling (GBP 40.000.000.-) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 19.015.718) à cinquante-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit de livres sterling (GBP 59.015.718) par la création et l'émission de quarante millions (40.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune et d'une valeur nominale totale de quarante millions de livres sterling (GBP 40.000.000.-), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Intervention - Souscription - Paiement

- AFGLS (susmentionnée) déclare souscrire à trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingts (39.989.480) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune et d'une valeur

nominale totale de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingts livres sterling (GBP 39.989.480) et de les libérer entièrement par un apport en nature se composant des Actifs Apportés d'AFGLS s'élevant à trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt livres sterling (GBP 39.989.480).

- HFS (susmentionnée) déclare souscrire à dix mille cinq cent vingt (10.520) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune et d'une valeur nominale totale de dix mille cinq cent vingt livres sterling (GBP 10.520.-) et de les libérer entièrement par un apport en nature se composant des Actifs Apportés d'HFS s'élevant à dix mille cinq cent vingt livres sterling (GBP 10.520.-).

Ensuite les Apporteurs, par le biais de leurs mandataires, déclarent qu'ils procéderont le même jour à les Actifs Apportés d'AFGLS et à les Actifs Apportés de HFS à la Société.

Evaluation

L'apport est évalué à quarante millions de livres sterling (GBP 40.000.000.-), cette valeur a été décidée par les Apporteurs par la voie de deux déclarations de valeur datées du 27 mars 2009 et acceptées par les gérants de la Société par la voie d'un conseil de gérance tenu le 27 mars 2009 et d'une certification de valeur signée par tous les gérants de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire susmentionné par la présentation des documents suivants:

- un contrat d'apport entre les Apporteurs et la Société;
- une déclaration de la valeur de l'apport signée par les gérants d'AFGLS;
- une déclaration de la valeur de l'apport signée par les gérants d'HFS;
- une certification de valeur signée par les gérants de la Société.

Effectivité de l'apport

Les Apporteurs, par le biais de leurs mandataires, déclarent que:

- ils sont les seuls bénéficiaires des Actifs Apportés d'AFGLS et des Actifs Apportés de HFS et ont le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement cessibles, ou ont fait l'objet d'une novation ou la Société accepte de libérer ces créances au nom des Apporteurs;
- l'apport des Actifs Apportés d'AFGLS et des Actifs Apportés de HFS sont effectifs aujourd'hui sans restriction, preuve ayant été donnée au notaire instrumentaire;
- toutes les formalités restantes sont en cours dans les pays où se situent les actifs apportés dans le but d'effectuer et de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et envers tout tiers.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 2, 6, 11, 12.3 et 12.4 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société aura le nom de "Headland Finance and Partners S.N.C." "

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 59.015.718) représenté par cinquante-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit (59.015.718) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune, entièrement libérée." "

" **Art. 11.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année civile et se termine le 31 mars de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le vingt-quatre novembre 2008 se terminera le trente et un mars 2009." "

" **12.3.** Les Bénéfices seront dus et payables par la société le 31 mars de chaque année et, sous réserve de l'article 12.4. des présents statuts, doivent être payés, en cas de distribution en espèce, en Sterling aux comptes respectifs des associés ouverts auprès d'une banque désignée par l'assemblée des associés (le "Compte d'Associé"). Dans la mesure où une ou plusieurs distributions intérimaires a ou ont excédé les bénéfices révélés par les comptes annuels, les Comptes d'Associés respectifs seront débités, chacun à concurrence du montant lui trop versé." "

" **12.4.** Le 31 mars de chaque année, la gérance déterminera les bénéfices, et la proportion des bénéfices attribuable à chaque associé (la "Part d'Associé") en fonction de sa participation dans le capital social. Les associés détermineront alors entre eux les montants à distribuer à chaque associé, ces montants, s'il en existe, ne devant en aucun cas excéder chaque Part d'Associé et devant être proportionnels à cette dernière, sauf accord unanime des associés. Tout bénéfice n'ayant pas fait l'objet d'une décision de distribution restera dans la société, les comptes fictifs de chaque Associé sera augmentée, le 31 mars de chaque année ou dans le délai le plus bref possible, d'un montant égal à sa Part d'Associé non distribuée. Les soldes des comptes fictifs des Associés deviendront des dettes de chaque Associés si et seulement s'ils sont transférés à chaque Associé par des résolutions prises à l'unanimité par l'assemblée générale représentant tout le capital social de la Société." "

45277

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. RANSQUIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2009. Relation: EAC/2009/3753. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051022/239/333.

(090058124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Van Kotem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.750.

Le bilan au 31 décembre a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2009.

VAN KOTEM S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009051490/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD05986. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

S. Rita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.694.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2009.

S. RITA S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009051489/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD05988. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Diversified Strategies CFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.999.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 09.
 TMF Management Luxembourg S.A.
 Domiciliaire
 Signature

Référence de publication: 2009050958/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06757. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.870.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.455.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/04/2009.

Anne de Moel / Michael Chidiac

Gérants

Référence de publication: 2009050954/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05478. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre-vingt-quinzième (95.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 145.786.

—
 STATUTEN

Art. 1. Firma, Sitz

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre-vingt-quinzième (95.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 150.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Schlimpert, Dr. Andreas

Straße: Neckarstr. 53

Postleitzahl/Wohnort: 14612 Falkensee

Geburtsdatum/Geburtsort: 23.06.57 / Karl-Marx-Stadt

Beruf: Kieferorthopäde

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen,
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;

- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist, Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 18.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unerschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009050884/10055/115.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04500. - Reçu 1655,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Nautilus Bad Kultur S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 53.052.

L'an deux mil neuf, le vingt mars.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

l) Monsieur Jeannot DELVAUX, dirigeant d'entreprises, demeurant à L-5855 Hesperange, 14, rue Jos Sunnen.

Lequel a déclaré céder et transporter avec toute garantie de droit et de fait, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant, à la société anonyme DELVAUX PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L- 5955 Itzig, 11, rue de Contern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 144.202, constituée suivant acte reçu par notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2009, publié au Mémorial C, numéro 320 du 13 février 2009,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jeannot DELVAUX prèdit, nommé à ses fonctions dans le prèdit acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2009, et pouvant valablement engager la société par sa signature individuelle, conformément à l'article 14 des statuts,

ici présent et qui accepte, la pleine propriété de 249 (deux cent quarante-neuf) actions sans désignation de valeur nominale de la société anonyme "NAUTILUS BAD KULTUR S.A.", ayant son siège social à L- 5955 Itzig, 11, rue de Contern, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.052, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 58 du 1^{er} février 1996, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prèdit notaire Alphonse LENTZ, en date du 8 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 693 du 2 juillet 2003.

Le cédant déclare que les actions cédées sont intégralement libérées et librement cessibles.

Le cessionnaire jouira et disposera des actions faisant l'objet de la présente vente à compter de ce jour et il aura droit aux dividendes y attachées à part de ce jour pour l'exercice actuellement en cours.

Cette vente a été faite à la charge du cessionnaire, qui s'y oblige:

- 1) de supporter tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera ouverture;

2) d'accomplir toutes les obligations auxquelles sont soumis les actionnaires par les statuts de la société, dont il déclare avoir parfaite connaissance, le tout à la pleine et entière décharge du cédant.

Il) La société CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX S.à r.l., ayant son siège social à L- 5955 Itzig, 11, rue de Contern, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.735, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 115 du 27 avril 1989, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision prise en assemblée générale des actionnaires, en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1305 du 9 septembre 2002.

Laquelle a déclaré céder et transporter avec toute garantie de droit et de fait, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant, à la société anonyme DELVAUX PARTICIPATIONS S.A., prédiète, ici présente et qui accepte, la pleine propriété de 1 (une) action sans désignation de valeur nominale de la société anonyme "NAUTILUS BAD KULTUR S.A.", prédécrite.

Le cédant déclare que l'action cédée est intégralement libérée et librement cessible.

Le cessionnaire jouira et disposera de l'action faisant l'objet de la présente vente à compter de ce jour et il aura droit aux dividendes y attachées à part de ce jour pour l'exercice actuellement en cours.

Cette vente a été faite à la charge du cessionnaire, qui s'y oblige:

- 1) de supporter tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera ouverture;
- 2) d'accomplir toutes les obligations auxquelles sont soumis les actionnaires par les statuts de la société, dont il déclare avoir parfaite connaissance, le tout à la pleine et entière décharge du cédant.

Significations

Conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, "NAUTILUS BAD KULTUR S.A.", par son administrateur-délégué, Monsieur Jeannot DELVAUX, prédit, accepte ces cessions d'actions et se les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Ensuite, l'associé unique de la société anonyme NAUTILUS BAD KULTUR S.A., dénommée ci-après "la Société", à savoir la société anonyme DELVAUX PARTICIPATIONS S.A., prédécrite, représentée par son administrateur unique, Monsieur Jeannot DELVAUX, préqualifié, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se considère valablement convoquée, et déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour ci-après reproduit, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée, et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1.- Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
- 2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 3.- Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.
- 5.- Nomination d'un administrateur unique.
- 6.- Augmentation du capital de la société à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- €) à cinq cent mille euros (500.000,- €) sans émission d'actions nouvelles.
- 7.- Paiement en espèces du montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) par l'actionnaire unique.
- 8.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 9.- Divers

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède et afin d'adapter les statuts au caractère unipersonnel de la société, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

"I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "NAUTILUS BAD KULTUR S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce et la pose de carrelages et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

III. Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

IV. Assemblées

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Art. 20. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

V. Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

VII. Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Jeannot DELVAUX, dirigeant d'entreprises, né le 19 novembre 1960 à Grevenmacher, demeurant à L-5855 Hesperange, 14, rue Jos Sunnen, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- €) à cinq cent mille euros (500.000,- €) sans émission d'actions nouvelles.

Païement

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) a été entièrement libéré en espèces par l'actionnaire unique, de sorte que la somme de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en a été fournie au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions qui précèdent, comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Itzig.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, le mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Jeannot Delvaux, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2009. LAC/2009/11364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009051008/9127/279.

(090059298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

SGCE Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.690.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SGCE INVESTMENTS III SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Guy HORNICK / Claude SCHMITZ / Bruno LAMBERT / Philippe SEVIN

Gérant de classe A / Gérant de classe A / Gérant de classe B / Gérant de classe B

Référence de publication: 2009051366/45/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD05964. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Garret Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.641.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 26 mars 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 26 mars 2009 et que tous les documents et livres de la Société seront conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2009051394/275/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.589.

In the year two thousand nine,

on the twenty-fourth day of the month of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"BMS Pharmaceuticals Netherlands Holdings B.V.", a company governed by the laws of the Netherlands and having its registered office at Vijzelmolenlaan 9, 3447 GX, Woerden, the Netherlands (the "Shareholder"),

here represented by Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact,

by virtue of a proxy granted on 24 March 2009.

Said proxy signed *in varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder represented as here above, requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (i) having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg (ii) incorporated following a notarial deed of 15 October 2002, published in the Mémorial C n°1705 of 28 November 2002, (iii) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-89.589, (iv) the articles of incorporation of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 28 June 2007 published in the Mémorial C n°2634 of 17 November 2007, (v) the corporate capital of which is set at nine billion five hundred forty-nine million three hundred sixty five thousand seventy-five Euro (EUR 9,549,365,075.-) (the "Company").

The Shareholder represented as hereabove, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To reduce the Company's subscribed capital by an amount of five hundred fifty-nine million two hundred fourteen thousand one hundred fifty Euro (EUR 559,214,150), so as to reduce the subscribed capital from its current amount of nine billion five hundred forty nine million three hundred sixty five thousand seventy five Euro (EUR 9,549,365,075.-) divided into three hundred eighty one million nine hundred seventy-four thousand six hundred and three (381.974.603) shares, with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, to eight billion nine hundred ninety million one hundred fifty thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 8,990,150,925.-) divided into three hundred fifty-nine million six hundred six thousand thirty-seven (359,606,037) shares, with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, by repurchase and immediate subsequent cancellation of twenty-two million three hundred sixty-eight thousand five hundred sixty-six (22,368,566) shares, each with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-), held by the Shareholder, in consideration for repayment of the aggregate nominal value of the cancelled shares amounting to five hundred fifty-nine million two hundred fourteen thousand one hundred fifty Euro (EUR 559,214,150).

2 To amend article 5 of the Company articles of incorporation, in order to reflect the above capital decrease.

3 To authorise and instruct the managers of the Company to implement the capital decrease and the repurchase of the Company's shares.

4 Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the Company's subscribed capital by an amount of five hundred fifty-nine million two hundred fourteen thousand one hundred fifty Euro (EUR 559,214,150), so as to reduce the subscribed capital from its current amount of nine billion five hundred forty nine million three hundred sixty five thousand seventy five Euro (EUR 9,549,365,075.-) divided into three hundred eighty one million nine hundred seventy-four thousand six hundred and three (381.974.603) shares, with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, to eight billion nine hundred ninety million one hundred fifty thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 8,990,150,925) divided into three hundred fifty-nine million six hundred six thousand thirty-seven (359,606,037) shares, with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, by repurchase and immediate subsequent cancellation of twenty-two million three hundred sixty-eight thousand five hundred sixty-six (22,368,566) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), held by the Shareholder, in consideration for repayment of the aggregate nominal value of the cancelled shares amounting to five hundred fifty-nine million two hundred fourteen thousand one hundred fifty Euro (EUR 559,214,150).

Second resolution

As a result of the above resolution, the general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital (1st paragraph).** The issued capital of the Company is set at eight billion nine hundred ninety million one hundred fifty thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 8,990,150,925.-) divided into three hundred fifty-nine million six hundred six thousand thirty-seven (359,606,037) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Third resolution

The general meeting resolves to authorise and instruct the Managers of the Company, with power of substitution, to take all required actions to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le vingt-quatre mars.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"BMS Pharmaceuticals Netherlands Holdings B.V.", une société régie par le droit des Pays-Bas ayant son siège social au Vijzelmolenlaan 9, 3447 GX, Woerden, Pays-Bas (l'Associé"),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée le 24 mars 2009.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de "Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, (i) ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, (ii) constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C n°1705 du 28 novembre 2002 (iii) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-89.589, (iv) dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 28 juin 2007 publié au Mémorial C n°2634 du 17 novembre 2007 et (v) dont le capital social est fixé à neuf milliards cinq cent quarante-neuf millions trois cent soixante-cinq mille et soixante-quinze Euros (EUR 9.549.365.075.-) (la "Société").

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-neuf millions deux cent quatorze mille et cent cinquante Euros (EUR 559.214.150,-), afin de porter le capital social de son montant actuel de neuf milliards cinq cent quarante-neuf millions trois cent soixante-cinq mille et soixante-quinze Euros (EUR 9.549.365.075,-) divisé en trois cent quatre-vingt-un millions neuf cent soixante-quatorze mille six cent trois (381.974.603) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à huit milliards neuf cent quatre-vingt-dix millions cent cinquante mille et neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 8.990.150.925,-) divisé en trois cent cinquante-neuf millions six cent six mille trente-sept (359.606.037) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par rachat et annulation consécutive de vingt-deux millions trois cent soixante-huit mille cinq cent soixante-six (22.368.566) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, détenues par l'Associé en considération pour le remboursement du montant total nominal des parts sociales annulés de cinq cent cinquante-neuf millions deux cent quatorze mille et cent cinquante Euros (EUR 559.214.150,-).

2 Modification de l'article 5, alinéa des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital mentionnée ci-dessus.

3 Autoriser et instruire les gérants de la Société à réaliser la réduction du capital et le rachat des parts sociales de la Société.

4 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-neuf millions deux cent quatorze mille et cent cinquante Euros (EUR 559.214.150,-), afin de porter le capital social de son montant actuel de neuf milliards cinq cent quarante-neuf millions trois cent soixante-cinq mille et soixante-quinze Euros (EUR 9.549.365.075,-) divisé en trois cent quatre-vingt-un millions neuf cent soixante-quatorze mille six cent trois (381.974.603) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à huit milliards neuf cent quatre-vingt-dix millions cent cinquante mille et neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 8.990.150.925,-) divisé en trois cent cinquante-neuf millions six cent six mille trente-sept (359.606.037) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, par rachat et annulation consécutive de vingt-deux millions trois cent soixante-huit mille cinq cent soixante-six (22.368.566) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, détenues par l'Associé en considération pour le remboursement du montant total nominal des parts sociales annulés de cinq cent cinquante-neuf millions deux cent quatorze mille et cent cinquante Euros (EUR 559.214.150,-).

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social (1^{er} alinéa). "Le capital émis de la Société est fixé à huit milliards neuf cent quatre-vingt-dix millions cent cinquante mille et neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 8.990.150.925,-) divisé en trois cent cinquante-neuf millions six cent six mille trente-sept (359.606.037) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et chaque part sociale étant entièrement libérée."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser et instruire les gérants de la Société à réaliser la réduction du capital et le rachat des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2009. Relation: EAC/2009/3449. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 AVR 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051045/239/151.

(090058139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Carbon 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 138.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009051499/7241/11.

(090059502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009051498/5770/12.

(090060155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009051500/7241/11.

(090059518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SeeReal Technologies S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112.913) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 561 of March 17, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 27, 2009, published in the Mémorial number 501 of March 6, 2009.

The meeting is presided over by Mr Alain RUKAVINA, lawyer, residing in Luxembourg..

The chairman appoints as secretary Mrs Christiane KIEWEL, office manager, residing in Wittlich.

The meeting elects as scrutineer Mrs Merete KROLL, lawyer, residing in London.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the twenty-six thousand thirty-nine (26,039) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 23,000 to raise it from EUR 2,603,900 to EUR 2,626,900 by the issuance of 230 shares of EUR 100 each, to be issued with a total issue premium of EUR 577,000 and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2.- Subscription of the 230 new shares or nominally EUR 23,000 new shares by i2i Holding S.A., 6B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, paid-up in cash with EUR 600,000.- (six hundred thousand Euros) in total.

3. Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. (first paragraph). «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,626,900 (two million six hundred and twenty-six thousand nine hundred Euro) divided into 26.269 (twenty-six thousand two hundred and sixty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

French version

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.626.900 (deux millions six cent vingt-six mille neuf cents euros) représenté par 26.269 (vingt-six mille deux cent soixante-neuf) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune."

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to increase the capital by an amount of TWENTY-THREE THOUSAND EURO (EUR 23,000.-) so as to raise it from its present amount of TWO MILLION SIX HUNDRED AND THREE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 2,603,900.-) up to TWO MILLION SIX HUNDRED AND TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 2,626,900.-) by the issuance of TWO HUNDRED AND THIRTY (230) new shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-), and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, to be issued with a total issue premium of FIVE HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 577,000.-) .

Second resolution

The meeting, after having stated that the other shareholders waived to their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the TWO HUNDRED AND THIRTY (230) new shares the Company i2i Holding S.A., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activités Syrdall.

Subscription and Payment

With the agreement of all the shareholders, the TWO HUNDRED AND THIRTY (230) new shares are subscribed by i2i Holding S.A. predesignated.

Thereupon Mr Alain Rukavina, prenamed,

acting in the name and on behalf of i2i Holding S.A., by virtue of one of the aforesaid proxies,

declares to subscribe to the TWO HUNDRED AND THIRTY (230) newly issued shares, and to pay in the shares by payment in cash of an amount of TWENTY-THREE THOUSAND EURO (EUR 23,000.-) together with a total issue premium of FIVE HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 577,000.-), so that from now on the company has at its free and entire disposal the total amount of SIX HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 600,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the by-laws is amend and will henceforth read as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,626,900 (two million six hundred and twenty-six thousand nine hundred Euro) divided into 26.269 (twenty-six thousand two hundred and sixty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,400.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SeeReal Technologies S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.913 (ci-après, la «Société»)), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 561 du 17 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial numéro 501 du 6 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain RUKAVINA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christiane KIEWEL, office manager, demeurant à Wittlich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Merete KROLL, juriste, demeurant à Londres.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 26.039 (vingt-six mille trente-neuf) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 23.000,- pour le porter de EUR 2.603.900,- à EUR 2.626.900,- par l'émission de 230 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, à émettre avec une prime d'émission totale de EUR 577.000,- ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des 230 actions nouvelles de EUR 100,- ou une valeur totale de EUR 23.000,- par i2i Holding S.A., 6B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et libération par apport en espèces totalisant EUR 600.000,- (six cent mille Euros).

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise - English version

Art. 5. first paragraph. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,626,900 (two million six hundred and twenty-six thousand nine hundred Euro) divided into 26.269 (twenty-six thousand two hundred and sixty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."»

Version française

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.626.900 (deux millions six cent vingt-six mille neuf cents euros) représenté par 26.269 (vingt-six mille deux cent soixante-neuf) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 23.000,-), pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS SIX CENT TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 2.603.900,-) à DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 2.626.900,-) par l'émission de DEUX CENT TRENTES (230) actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à émettre avec une prime d'émission totale de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 577.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des DEUX CENT TRENTE (230) actions nouvelles la société i2i Holding S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les DEUX CENT TRENTE (230) actions nouvelles sont souscrites par la société i2i Holding S.A., prédésignée.

Ensuite Monsieur Alain Rukavina, prénommé,
agissant au nom et pour compte de la société i2i Holding S.A., prédésignée,
en vertu d'une des procurations prémentionnées,

a déclaré souscrire l'intégralité des DEUX CENT TRENTE (230) actions nouvellement émises, et libérer cette souscription par versement en espèces d'un montant de VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 23.000,-) ensemble avec une prime d'émission totale de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 577.000,-), de sorte que le montant total de SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. premier paragraphe. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.626.900 (deux millions six cent vingt-six mille neuf cents euros) représenté par 26.269 (vingt-six mille deux cent soixante-neuf) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.400.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. RUKAVINA, C. KIEWEL, M. KROLL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2009. Relation: LAC/2009/12649. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009051053/242/160.

(090059136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

**CCP II Neumarkt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CCP II Office 7 S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.843.

In the year two thousand and nine, on the twentieth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "CCP II Office 7 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the June 29, 2007, registered at the Luxembourg trade register section B number 129.843, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1835 page 88053 of August 29, 2007 whose articles of association have not been amended yet (hereafter the "Company").

The meeting is presided by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Patrick Olm, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Change of the denomination of the Company into "CCP II Neumarkt S.à r.l."
2. Subsequent amendment of Article two of the articles of association of the Company in accordance with the above resolution.
3. Amendment of article three of the articles of association of the Company relating to the object of the Company.
4. Appointment of one class A manager and of 2 class B managers.
5. Definition of powers of signature of the class A manager and the class B managers.
6. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the denomination of the Company into "CCP II Neumarkt S.à r.l."

Second resolution

In view of the above resolution, the meeting resolves to amend article two of the articles of association to read as follows:

"The Company is incorporated under the name of "CCP II Neumarkt S.à r.l."."

Third resolution

The meeting resolves to amend article three of the articles of association to read as follows:

"The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose."

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Yves Barthels as class A manager, Mr. Bruno Bagnouls and Mr. Jean-Philippe Fiorucci as class B managers.

Fifth resolution

The meeting resolves to grant the class A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two class B managers.

Sixth resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the articles of association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partner with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of class A (the "A Manager") and two or more managers of class B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers

are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of Managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,500.- Euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "CCP II Office 7 S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 29 juin 2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 129.843 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1835 page 88053 du 29 août 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Olm, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale de la Société en "CCP II Neumarkt S.à r.l."
2. Modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société conformément à ce qui précède.
3. Modification de l'article trois des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société.
4. Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de deux gérants de catégorie B.
5. Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B.
6. Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "CCP II Neumarkt S.à r.l."

Deuxième résolution

Au regard de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société prend la dénomination de "CCP II Neumarkt S.à r.l."."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trios des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société pourra réaliser des investissements se rapportant à des biens immobiliers que ce soit directement ou par le biais de participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société détenant de tels investissements.

La Société pourra également, de manière directe ou indirecte, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toute sorte d'actifs par tous moyens.

La Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que M. Bruno Bagnouls et M. Jean-Philippe Fiorucci en tant que gérants de catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Sixième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A ("Gérant A") et au moins deux gérants de catégorie B ("Gérants B") (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que "Gérants"). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Les gérants, peuvent subdéléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les gérants, déterminent les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants est présente.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ 1.500,- Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, P. OLM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2009. Relation: LAC/2009/11344. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009051025/211/184.

(090058435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.440.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54976 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notar

Référence de publication: 2009051542/211/12.

(090059816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55047 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notar

Référence de publication: 2009051549/211/12.

(090059828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Genesta Nordic Baltic Real Estate S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 127.050.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54824 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009051553/211/13.

(090059835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

IMI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

Agent Administratif

Dominique Audia / Signature

Référence de publication: 2009051496/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06640. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

MEAG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.482.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54720 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009051672/211/12.

(090059839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Somutch S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.776.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009051674/227/12.

(090059846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Lunch Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.699.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051806/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06938. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Alileche, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.168.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009051807/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06947. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

COCERT S.A., Construction Certification S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, Z.A.E. Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 145.805.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

"CDEC - Conseil pour le Développement Economique de la Construction", en abrégé "CDEC", association sans but lucratif, ayant son siège social au 5, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir, Messieurs Pol FABER, administrateur, demeurant au 6, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel et Bruno RENDERS, administrateur, demeurant au 35, Scheiffeschgaard, L-5413 Canach.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "Construction Certification S.A.", en abrégé "COCERT S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la certification technique pour le domaine de la construction, c'est à dire:

- la réalisation de toute activité de certification technique liée à l'efficacité énergétique des bâtiments,
- l'exécution des tests d'étanchéité et de thermographie,
- la réalisation de concepts énergétiques pour le bâtiment,
- l'exécution de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'efficacité énergétique et à la construction durable,
- la réalisation de toute activité de certification technique et sécurité dans le domaine de la construction.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Cession d'actions

Art. 6. Tout actionnaire désireux de vendre tout ou partie de ses titres devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du projet de cession, le Conseil d'Administration avertira les autres actionnaires du projet de cession et des conditions de vente.

Les actionnaires disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour notifier au Conseil d'Administration leur intention d'acheter, cette notification devant comprendre, sous peine de nullité, le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix à déterminer par une évaluation d'expert.

Passé le délai de quinze (15) jours susvisé, le Conseil d'Administration se réunit pour étudier les réponses à l'offre de cession.

a) Si aucune offre d'achat au prix proposé ou à un prix à déterminer par expertise n'a été déposée, alors le Conseil d'Administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour trouver un ou plusieurs tiers acquéreurs au prix proposé par le cédant. Ce dernier sera alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le Conseil d'Administration se soient portés acquéreurs de la totalité des actions offertes.

b) Si un ou plusieurs actionnaires ont manifesté leur intention d'acheter au prix proposé par le cédant, alors le Conseil d'Administration répartit les actions entre les différents acquéreurs au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes respectives. Au cas où un reliquat subsiste et que certains actionnaires n'ont pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que, par itérations successives, la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite

Il est toutefois expressément convenu que, dans le cas où la totalité des actions proposées par le cédant n'a pu ainsi être attribué et dans ce cas seulement, le cédant peut soit retirer la totalité de son offre, soit conserver le reliquat des actions non vendues, soit céder dans les conditions fixées à l'alinéa c) ci-après, ce reliquat aux actionnaires qui auront manifesté leur intention d'acheter à un prix déterminé par expertise. Pour cela, le cédant informe le Conseil d'Administration de ses intentions dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. Passé ce délai, le cédant sera réputé avoir d'une part accepté les offres d'achat et d'autre part retiré son offre pour le seul reliquat d'actions non vendues.

c) Si aucun actionnaire n'a manifesté le souhait d'acquérir au prix proposé par le cédant mais qu'un ou plusieurs d'entre eux ont demandé à ce que le prix soit déterminé par expert ou si un reliquat d'actions reste à vendre au titre de la procédure exposée en b) ci-dessus, alors le conseil d'administration devra dans un délai de dix (10) jours ouvrables mandater un réviseur d'entreprises luxembourgeois, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement.

Dans un délai maximum, d'un mois, l'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base des comptes annuels des trois derniers exercices.

Dès réception de cette évaluation, le Conseil d'Administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour maintenir leurs offres de vente et d'achat.

1) Dans le cas où le cédant renonce à son offre, toute nouvelle cession ou projet de cession ultérieurs devront respecter l'ensemble de la procédure du présent article.

2) Si le cédant maintient son offre, les actions seront réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. Pour le reliquat, s'il existe, le même principe de répartition sera appliqué jusqu'à ce que, par itérations successives, toutes les actions aient été vendues ou toutes les offres d'achat satisfaites.

3) Si, in fine, un reliquat d'actions subsiste ou si aucun actionnaire n'a maintenu son offre, alors le Conseil d'Administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour faire acquérir par un tiers de son choix, au prix déterminé par l'expert, les actions ainsi proposées par le cédant. Le cédant sera dans ce cas tenu de vendre, à condition toutefois que le tiers choisi par le Conseil d'Administration se porte acquéreur de la totalité des actions.

Dans le cas contraire, le cédant pourra, s'il le souhaite, retirer son offre du reliquat et toute nouvelle cession ou projet de cession seront alors soumis à l'ensemble de la procédure du présent article.

Passé ce délai de vingt (20) jours ou si toutes les actions n'ont pas été vendues au tiers choisi par le Conseil d'Administration, alors le cédant pourra vendre ses actions à tout tiers intéressé de son choix. Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge moitié du cédant, moitié des acquéreurs au prorata du nombre d'actions acquises.

Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise:

- restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert;
- restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue;
- sont partagés moitié par le cédant, moitié par l'ensemble des candidats cessionnaires si une partie seulement des actions proposées à la vente par le cédant a été acquise, la répartition entre les candidats cessionnaires se faisant au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs et ce, qu'ils les aient réellement acquises ou non.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil, composé d'un nombre impair d'administrateurs, actionnaires ou non, nommés les actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, une assemblée générale doit être convoquée pour procéder au remplacement conformément à la procédure ci-dessus indiquée.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. La durée de ces mandats est de trois ans.

Les premiers Président et Vice-Président pourront être désignés par l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président, sinon l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil n'est pas prépondérante. Le Président et le Vice-Président nommés conformément aux dispositions de l'article huit n'ont pas d'avantage de voix prépondérante en cas de partage.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 20. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2009.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2010.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par "CDEC - Conseil pour le Développement Economique de la Construction", en abrégé "CDEC", prénommée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentent qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 5, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg.
- 2.- Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014:

- Monsieur Patrick KOEHNEN, demeurant au 70, rue Schmiedenacht, L-4993 Sanem,
 - Monsieur Alex VICTOR, demeurant au 5, rue Felsduerf, L-3318 Bergem,
 - Monsieur Pol FABER, demeurant au 6, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel,
 - Monsieur Manfred THIELEN, demeurant au 5, Am Schleitberg, D-54298 Igel,
 - Monsieur Bruno RENDERS, demeurant au 35, Scheiffeschgaard, L-5413 Canach.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour la même période:
Monsieur Marcel SAUBER, demeurant au 36, rue des Prés, L-7246 Walferdange.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FABER, B. RENDERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 avril 2009. Relation: EAC/2009/3826. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051020/239/213.

(090058934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 23 mars 2009 que les actionnaires ont décidé:

1. La réélection au poste d'administrateur de Messieurs:

- Johan Dejans,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Wilfred van Dam,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Johan Lont,

ayant son adresse professionnelle au Olympic Plaza Fred. Roeskestraat 123, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

- Richard Brekelmans,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Jan Scholts,

ayant son adresse professionnelle au Olympic Plaza Fred. Roeskestraat 123, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

Les mandats d'administrateur ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31.12.2009.

Il en résulte que la liste des signatures autorisées pour la société sera dorénavant la suivante:

Administrateurs:

- Johan Dejans,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Wilfred van Dam

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Johan Lont,

ayant son adresse professionnelle au Olympic Plaza Fred. Roeskestraat 123, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

- Richard Brekelmans,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Jan Scholts

ayant son adresse professionnelle au Olympic Plaza Fred. Roeskestraat 123, NL-1076 EE Amsterdam, Pays-Bas

Mandataires:

- Sylvie Abtal-Cola,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Anne Coenen,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Gert Huizing,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Paul Lamberts,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Sandrine Langgartner,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Isabelle Rosseneu,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Bert Seerden,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Eric Vanderkerken,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Michael Verhulst,

ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

La société sera liée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur avec un mandataire.

3. De renouveler pour une période d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010 statuant sur les comptes 2009, le mandat de réviseur d'entreprise de la société PriceWaterhousecoopers S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 08 avril 2009.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009051186/751/63.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06064. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

**Novotek Luxembourg Participations S.A., Société Anonyme,
(anc. Royal Consult S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.732.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54695 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009051625/211/13.

(090059687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Exclusive Store S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 115.342.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009051604/231/14.

(090059601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

AILAS Transport Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 145.804.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Toufic AILAS, chauffeur-livreur, né à Jarny (France), le 04 avril 1974, demeurant au 50 rue de la Roche, F-54580 Moineville (France),

ici représenté par:

Maître Karine SCHMITT, avocat à la Cour, avec adresse professionnel à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Moineville (France), le 07 avril 2009;

2.- Madame Hamalle TALAOUBRID, employée, née à Briey (France), le 29 mai 1978, épouse de Monsieur Toufic AILAS, demeurant au 50 rue de la Roche, F-54580 Moineville (France),

ici représentée par:

Maître Karine SCHMITT, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Moineville (France), le 07 avril 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le transport de marchandises de moins de 3,5 tonnes, le service de transport de colis, de courriers, de marchandises pour compte d'autrui ainsi que la location de véhicules pour le transport de marchandises, assuré exclusivement par ces véhicules de moins de 3,5 tonnes de PMA.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelques forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprise se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "AILAS Transport Express S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Toufic AILAS, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Hamalle TALAOUBRID, prénommée, soixante-seize parts sociales	76
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2009.

45306

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 4 rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Toufic ALIAS, chauffeur-livreur, né à Jarny (France), le 04 avril 1974, demeurant au 50 rue de la Roche, F-54580 Moineville (France).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. SCHMITT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2009. Relation: EAC/2009/4396. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009051019/239/135.

(090058919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009051530/239/12.

(090059693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

xinex s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 119.531.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009051534/239/12.

(090059713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Omega Commodities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 137.890.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 avril 2009.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2009051539/218/13.

(090059758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Les comptes annuels sociaux et consolidés au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

VENTOS S.A.

Société Anonyme

Sandra Pasti

Administrateur

Référence de publication: 2009050225/1465/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06148. - Reçu 130,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Interassurances Pauly & Lamby et Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.266.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009051559/227/12.

(090059924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

**CCP II Soest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CCP II Office 9 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.783.

In the year two thousand and nine, on the twenty of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "CCP II Office 9 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the June 29, 2007, registered at the Luxembourg trade register section B number 129.783, published in the Luxembourg Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1826 page 87615 of August 29, 2007 whose articles of association have not been amended yet.

The meeting is presided by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Patrick Olm, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the denomination of the Company into "CCP II Soest S.à.r.l."
2. Subsequent amendment of Article two of the articles of association of the Company in accordance with the above resolution.
3. Amendment of article three of the articles of association of the Company relating to the object of the Company.
4. Appointment of one class A manager and of 2 class B managers
5. Definition of powers of signature of the class A manager and the class B managers
6. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the denomination of the Company into "CCP II Soest S.à r.l.".

Second resolution

In view of the above resolution, the meeting resolves to amend article two of the articles of association to read as follows:

"The Company is incorporated under the name of "CCP II Soest S.à.r.l.".

Third resolution

The meeting resolves to amend article three of the articles of association to read as follows:

"The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose."

Fourth resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Yves Barthels as class A manager, Mr. Bruno Bagnouls and Mr. Jean-Philippe Fiorucci as class B managers.

Fifth resolution

The meeting resolves to grant the class A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two class B managers.

Sixth resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the articles of association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partner with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of class A (the "A Manager") and two or more managers of class B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of Managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,500.- Euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "CCP II Office 9 S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 29 juin 2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 129.783 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1826 page 87615 du 29 août 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Olm, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société en "CCP II Soest S.à.r.l."
2. Modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société conformément à ce qui précède.
3. Modification de l'article trois des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société.

4. Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de deux gérants de catégorie B
5. Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B
6. Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "CCP II Soest S.à r.l."

Deuxième résolution

Au regard de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société prend la dénomination de "CCP II Soest S.à r.l." "

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société pourra réaliser des investissements se rapportant à des biens immobiliers que ce soit directement ou par le biais de participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société détenant de tels investissements.

La Société pourra également, de manière directe ou indirecte, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toute sorte d'actifs par tous moyens.

La Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que M. Bruno Bagnouls et M. Jean-Philippe Fiorucci en tant que gérants de catégorie B.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Sixième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A ("Gérant A") et au moins deux gérants de catégorie B ("Gérants B") (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que "Gérants"). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Les gérants, peuvent subdéléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les gérants, déterminent les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants est présente.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination."

45311

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ 1.500.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, P. OLM, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 mars 2009. Relation: LAC/2009/11347. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009051015/211/184.

(090058471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2009.

Nirvana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.238.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2009.

NIRVANA HOLDING S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009051491/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD05968. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Iron Tower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.402.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRON TOWER S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009051492/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06882. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Luxemburger Leben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009051501/7241/11.

(090059523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Atel Derivatives S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009051502/7241/11.

(090059528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

M Group Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009051503/7241/11.

(090059556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

King's Cross Asset Funding 25, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.230.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009052504/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06702. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090058996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

M Group Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009051504/7241/11.

(090059562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.
